

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1209

présenté par
M. Potier

ARTICLE 36

À la troisième phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« qui a justifié la présente dérogation »,

les mots :

« prévue à la première phrase du présent alinéa ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.